

Infographie « Comment se rendre aux lieux de soins pendant les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 »

Légende :

Le périmètre gris désigne les sites de compétition ouverts aux athlètes, spectateurs et personnes accréditées JO 2024.

Le périmètre noir désigne le périmètre de protection où seront effectuées les fouilles.

Le périmètre rouge est une zone d'interdiction de circulation motorisée, réservée aux piétons et cyclistes munis d'un laissez-passer.

Le périmètre bleu est un périmètre de déviation de la circulation motorisée, réservé aux piétons et cyclistes. Les véhicules motorisés peuvent y circuler à condition d'avoir un justificatif libre.

L'infographie a pour but d'expliquer comment agir pour accéder aux lieux de soins pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, au regard des mesures mises en place par les Ministères de l'intérieur et des transports ainsi que l'Agence régionale de santé.

Deux cas de figure sont possibles. Le premier est celui d'une personne ayant un rendez-vous de soin programmé ou de son suivi médical.

Si le lieu de soin se trouve en zone bleu, la personne peut se déplacer librement, sans justificatif, à pied, en transports en commun ou à vélo.

Si la personne se déplace en véhicule motorisé (véhicule personnel, taxi, transport sanitaire), elle devra se munir d'un justificatif libre. Le justificatif libre est une preuve de rendez-vous pour pouvoir entrer dans la zone en véhicule motorisé (par exemple un justificatif papier, une capture d'écran de la prise de rendez-vous sur une application smartphone...).

Si le lieu de soin se trouve en zone rouge, la personne peut se déplacer librement sans justificatif, à pied, en transports ou à vélo.

Si la personne se déplace en véhicule motorisé (véhicule personnel, taxi, transport sanitaire), elle devra se munir d'un laissez-passer dématérialisé (QR code). Chaque passager du véhicule

doit être muni d'un QR code. Si un accompagnant est présent il doit donc également générer son QR code. Pour l'obtenir, il convient de se connecter sur le site pass-jeux.gouv.fr

Le deuxième cas de figure est celui d'une personne devant se rendre en urgence dans un lieu de soin.

La personne peut être dans trois situations.

La première situation, elle appelle son médecin traitant pour prendre un rendez-vous. S'il n'est pas joignable, elle peut consulter la carte des lieux de soins non-programmés sur le site <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/soins-non-programmes-trouver-une-consultation-sans-rendez-vous>

Une fois le rendez-vous obtenu ou le lieu de soin identifié, la personne peut s'y rendre par le moyen de transport de son choix.

La situation d'urgence permet de rentrer dans les périmètres bleu et rouge sans justificatif ni laissez-passer.

La deuxième situation est celle dans laquelle la personne appelle le 15 ou le 114 si elle est malentendante et l'agent de régulation lui demande de se rendre dans aux urgences.

La personne peut se rendre aux urgences par le moyen de transport de son choix, la situation d'urgence permet de rentrer dans les périmètres bleu et rouge sans justificatif ni laissez-passer.

Les agents des forces de sûreté intérieure auront l'ordre de laisser passer.

La troisième situation est celle dans laquelle la personne appelle le 15 ou le 114 si elle est malentendante et un véhicule de régulation ayant une autorisation de circuler dans les zones bleues et rouge est envoyé.

Le véhicule sera autorisé à passer.